

Séance du 10 octobre 2024

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 45/2024

1-2

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 004-210400131-20241010-2024DCM45-DE

---- L'an deux mille vingt-quatre
le **10 octobre 2024** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 30 septembre 2024

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **MACCARIO**
Fabrice, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck

2 absents excusés : **DANEL** Mauricette, **WEBER** Hélène

3 absents: **SECHEPINE** Elisabeth, **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI**
Nicolas

1 pouvoir : **DANEL** Mauricette à **AVINENS** René

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE du SERVICE DE L'EAU POTABLE

--- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'affermage du service de l'eau arrivera à expiration le 22 juillet 2025 et que, préalablement à tout renouvellement, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

--- Pour cela, il donne lecture aux conseillers du rapport prévu par l'article 42 de la loi du 29 janvier 1993, auquel sont joints les documents définissant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire. *Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque conseiller avec la convocation.* Ledit rapport précise les différents modes de gestion existants et préconise de continuer à déléguer le service de l'eau potable, domaine très spécialisé. Une description de la délégation est donnée prévoyant un nouveau contrat d'affermage d'une durée de 12 ans et rappelant les caractéristiques actuelles du service.

--- Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **Approuve** le principe de concession de service public par contrat de délégation pour la gestion du service de l'eau potable et ce pour une durée de 12 ans à compter du 23 juillet 2025;
- ❖ **Émet** un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la concession de service public envisagée;
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L.3124 du Code de la Commande Publique ;

❖ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les opérations.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 004-210400131-20241010-2024DCM45-DE

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

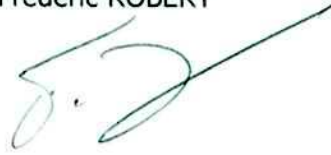
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.